

Déclaration de perte/vol des titres-services pour l'entreprise agréée

À renvoyer par mail à entrepriseagreee@care.pluxee.be
ou par courrier : Pluxee Benefits & Rewards Services – Titres-services –
Rue Ravenstein, 36 – 1000 Bruxelles

Nom de l'entreprise :

N° d'agrément : B _ _ _ _ _

N° de banque carrefour des entreprises : 0 _ _ _ . _ _ _ . _ _ _

N° d'autorisation : _ _ _ _ _ (Numéro de référence à 12 chiffres)

Adresse : N° Bte

Code postal : Localité :

Cochez ce qui convient – Pour un traitement optimal de votre demande, les champs doivent être remplis correctement

Je déclare par la présente : La perte de titres-services

Le vol de titres-services

En cas de vol, je joins la copie du procès-verbal rédigé par la Police.

Remarque : veuillez utiliser une déclaration de perte/vol par utilisateur.

Nom et prénom du travailleur :

NISS : _ _ _ _ _ - _ _ _ - _ _ _ Date de la prestation : _ _ / _ _ / _ _ _

Nom et prénom de l'utilisateur :

N° d'utilisateur : _ _ _ _ _ (Numéro de référence à 12 chiffres)

Je demande à Pluxee de me rembourser la valeur de ces titres-services :

Afin d'être remboursé, je transmets à Pluxee les talons gauches des titres-services perdus ou volés.

Après la lecture des talons gauches, les données manquantes des chèques doivent être corrigées sur l'Espace Sécurisé.
Vous pouvez également déclarer les données écrites à la main sur les titres-services via l'Espace Sécurisé.

Seuls les titres-services encore valables pourront être remboursés, après réception des talons gauches. Si ces titres n'ont pas été utilisés par quelqu'un d'autre et n'ont pas encore été remboursés par Pluxee, leur validité d'achat me sera remboursée sur mon compte. Pluxee mettra en opposition ces titres-services. De ce fait, si les premiers titres-services sont retrouvés, je m'engage à le signaler à Pluxee (Tél. : 02 547 54 93).

« Lu et Approuvé », je date et je signe Date : _ _ / _ _ / 20 _ _

Signature de la personne de contact :

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Elles donnent lieu au droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet auprès du registre public (Commission de la Protection de la Vie Privée, Rue de la Presse, 35 1000 Bruxelles ; commission@privacycommission.be).